

ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES ET PASSEPORT VACCINAL

À compter du 1er septembre, conformément aux directives gouvernementales, la présentation du passeport vaccinal (en plus d'une preuve d'identité) est obligatoire pour toute personne âgée de 13 et plus qui participe à une activité physique ou sportive qui se tient dans un édifice municipal (centre socio, complexe aquatique, arénas, etc.).

Cette obligation s'applique notamment à :

- Toute personne qui pratique une activité physique à l'intérieur (cours, entraînement ou pratique libre);

Autres mesures à respecter:

- Le port du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur de l'établissement ainsi que la désinfection régulière des mains. Toutefois, le couvre-visage devra être enlevé lors des activités en piscine et lors d'activités intenses sur les plateaux de gymnases;
- Nous vous demandons de respecter la distanciation sociale dans vos déplacements et durant vos activités. Lors d'activité où le passeport vaccinal est exigé (exemple, une partie de soccer), la distanciation est une recommandation. Nous comptons sur votre bonne collaboration pour appliquer la distanciation durant les pauses, sur le banc des joueurs etc.;
- La capacité maximale permises dans les salles de bains est de 12 personnes à la fois;
- Les chaussures d'extérieurs **SONT INTERDITES** dans le gymnase ainsi que sur le bord de la piscine et doivent être enlevées à l'entrée.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration!